



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230613-21-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 30/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023	N°21-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Désignation d'un(e) représentant(e) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 9 juin conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA, après que le quorum n'est été atteint lors de la séance du 9 juin 2023.

Etaient présents : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Jeanine BASTIANAGGI ; Marie-Laurence SOTTY ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Dominique BONAVITA ; Marie-Françoise FAGGIANELLI ; Dominique SANTONI ; François CELI ; Jean-Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie-Charles PIERI.

Etaient représentés : Antoine OTTAVI (Alexandre SARROLA) ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO (Dominique BONAVITA) ; Anne NOCERA (Marie-Françoise FAGGIANELLI) ; Sophie FILIPPINI (Jeanne Bastianaggi) ; Olivier SARROLA (Noëlle CERATI) ; Jean-Paul LECCIA (Marie-Laurence SOTTY) ; Maryse LAFFITTE (Hyacinthe BALDINI).

Etaient absents : Dominique RUGGERI; Gérard FIGARI; Jean-François CATELLAGGI.

Secrétaire de séance : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents représentés : 7

Nombre de membres absents : 3

Quorum : 12

Le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a mis en place, par délibération n°2020-080 en date du 23 juillet 2020, la commission chargée d'évaluer les transferts de charges.

Il revient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à la création de la CLECT et d'en déterminer sa composition à la majorité des deux tiers. La composition suivante avait été arrêtée :

AFA : 2
AJACCIO:2
ALATA:2
APPIETTO:1
CUTTOLI:1
PERI:1
SARROLA CARCOPINO:1
TAVACO:1
VALLE DI MEZZANA :1
VILLANOVA:1

Conformément au droit en vigueur il appartient à chaque conseil municipal de désigner son ou ses représentant au sein de cette instance.

Il est donc proposé de désigner Madame Marie Laurence Sotty adjointe au Maire et déléguée communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-080 en date du 23 juillet 2020 de la CAPA.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- De désigner Madame Marie Laurence SOTTY comme représentante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

POUR	20	Dont procuration(s)	7
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	Dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)	00

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.